FONDATION
SUISSE COULEUR

Etiquette environnementale III
Crépis et enduits pour joints en pâte intérieurs
Sommaire des catégories

Catégorie A représente des crépis et enduits diluables à l'eau, sans produits aromatiques, exemptes de conservateurs du film, sans label de l'Office Suisse des produits chimiques selon les normes actuelles et libres de composés organiques volatils et semi-volatils (COV et COSV). En outre, elles ne contiennent pas des substances sensibilisantes, ni de substances polluantes ou CMR. Elles se composent à plus de 95 % de matières renouvelables et répondrent aux normes techniques précisées dans le règlement. Ces produits répondent ainsi aux plus hautes exigences en termes de respect de l'environnement et de facilité d'application pour l'utilisateur.

Catégorie A peut également représente des crépis et des enduits à la chaux. Ceux-ci sont classés dans la catégorie A en fonction de ses caractéristiques environnementales positives et leur utilisation historique, en dépit de l'étiquetage avec des symboles de danger, à condition qu'ils répondent à tous les autres critères de la catégorie A.

Catégorie B représente des crépis diluables à l'eau, sans produits aromatiques, exemptes de conservateurs du film, sans label de l'Office Suisse des produits chimiques selon les normes actuelles et pauvre en composés organiques volatils et semi-volatils (COV et COSV). En outre, elles ne contiennent pas des substances sensibilisantes, ni de substances polluantes ou CMR et répondrent aux normes techniques précisées dans le règlement. Ces peintures présentent de bonnes propriétés en termes de respect de l'environnement et de facilité d'utilisation.

Catégorie C représente des crépis diluables à l'eau, sans produits aromatiques, exemptes de conservateurs du film, sans label de l'Office Suisse selon les normes des produits chimiques actuelles et pauvre en composés organiques volatils (VOC). La teneur autorisée de COV (niveau 1) est déterminée dans le règlement. Les produits répondrent aux normes techniques précisées dans le règlement.

Catégorie D représente des crépis diluables à l'eau, sans produits aromatiques, exemptes de conservateurs du film, sans label de l'Office Suisse selon les normes des produits chimiques actuelles et pauvre en composés organiques volatils (VOC). La teneur autorisée de COV (niveau 2) est déterminée dans le règlement. Les produits répondrent aux normes techniques précisées dans le règlement.

Catégorie E représente des crépis diluables à l'eau ou aux solvants sans produits aromatiques et sans label de l'Office Suisse selon les normes des produits chimiques actuelles. Les produits répondrent aux normes techniques précisées dans le règlement.

Catégorie F représente des crépis diluables à l'eau ou aux solvants sans produits aromatiques. Les produits répondrent aux normes techniques précisées dans le règlement. Pour certaines applications comme par ex. l'assainissement de moisissures ce genre spécial de produits est nécessaire.

Catégorie G représente des crépis diluables à l'eau ou aux solvants qui ne répondent pas aux exigences nommées ci-dessus. Pour des applications spéciales particulières, ces produits sont tout à fait justifiés.

Fondation Suisse Couleur
Rudolfstrasse 13 · 8400 Winterthur
info@stiftungfarbe.org
052 202 84 71

FONDATION
SUISSE COULEUR

Etiquette environnementale III
Crépis et enduits pour joints en pâte intérieurs
FAQ

Que sont crépis et enduits en pâte intérieurs?
Les crépis, enduits de fond et enduits pour joints sont seulement appliqués à l'intérieur des bâtiments et non sur les façades. Elles n'ont pas besoin d'être résistantes aux intempéries contrairement aux produits pour l'extérieur, pour cela leur formule est généralement faible en émissions, donc obtenir aucune émission dans l'air. Ils sont livrés prêts à l'emploi sous forme de pâte. Les exceptions sont les produits qui sont livrés dans des sacs sous forme de poudre et mélangé avec de l'eau sur place.

Quels sont les critères pertinents pour la classification?
Les critères importants pour les crépis intérieurs sont une bonne facilité d'application et une faible teneur en solvants organiques (COV). En outre, vous juger de l'impact environnemental et sanitaire des produits. Puis il y a les exigences techniques en termes de service et la durabilité. Ceux-ci sont définis dans les exigences techniques (Règlement chapitre 4.8.).

Qu'est-ce que les catégories pour les crépis intérieurs dire sur les produits?
Les catégories A à D désignent les produits diluables à l'eau et les catégories E à G désignent les produits diluables aux solvants ou les produits diluables à l'eau avec une forte teneur en solvants ou avec des conservateurs du film.

Pourquoi les crépis à la chaux sont-elles classées dans la catégorie A malgré le marquage avec des symboles de danger?
Les crépis et enduits à la chaux sont marqués avec les codes H 314, 315, 318, 319 ou 335. Ceux-ci se rapportent à la sécurité au travail et ne sont pas pertinentes pour l'environnement ou le climat intérieur. En outre, les crépis à la chaux sont destinés à être utilisés par les utilisateurs professionnels qui sont familiers avec les mesures de protection du travail nécessaires. Les mesures de protection du travail peuvent être trouvées dans la fiche de sécurité des produits et doivent être pris en compte dans tous les cas.

Ne puis-je exécuter des travaux de crépis qu'avec des produits de la catégorie A?
Non, tous les produits de chaque catégorie ont leur raison d'être. Un produit de la catégorie A se prête pour le crépissage d'un mur à l'intérieur „normal". Mais dans des cas difficiles de supports en mauvais état ou endommagés, souvent un produits de la catégorie A ne fera pas l'affaire. Pour de tels cas spéciaux les produits des catégories plus basses suffiront largement.

Ce qui peut arriver si j'utilise un crépis avec des solvants?
Les solvants s'évaporent lors du séchage de peinture et viennent dans l'air ambiant. Solvants polluent l'air intérieur et de l'environnement et peuvent être nocifs. Lorsque vous travaillez avec des produits à base de solvants, l'utilisation de gants est recommandée pour éviter le contact de la peau avec des solvants. En outre, les chambres doivent être ventilées suffisamment longue avant qu'ils sont utilisés à nouveau.

Je veux un crépi sans conservateurs chimiques. Y at-il de tels produits avec l'Etiquette environnementale?
En particulier, les crépis de silicates peuvent être fabriqués sans conservateur. Aussi les crépis à la chaux ne contiennent aucun agent de conservation. Des produits à base de solvant ne contiennent également pas de conservateurs chimiques, mais les solvants organiques (COV).

Je ne veux pas utiliser des produits dangereux. Est-ce pour toutes les applications des produits classés correspondants?
Pour la plupart des domaines d'application il existe des produits qui ne contiennent pas de substances dangereuses. Cependant, il y a des exceptions comme l'élimination de la moisissure, où l'utilisation de produits à base de solvant est justifiée. Le remplacement par un produit qui est diluable à l'eau peut dans un tel cas être difficile où même impossible.

Fondation Suisse Couleur
Rudolfstrasse 13 · 8400 Winterthur
info@stiftungfarbe.org
052 202 84 71

FONDATION
SUISSE COULEUR

Etiquette environnementale III
Crépis et enduits pour joints en pâte intérieurs
Glossaire

Diluable à l'eau ➔ L'eau sert de solvant et diluant

Diluable aux solvants ➔ Solvants organiques sert de solvant et diluent

COV = composés organiques volatils

COSV = composés organiques semi volatils

Substances sensibilisantes ➔ Substance qui déclenche par le système immunitaire des réactions d'hypersensibilité. La réaction d'hypersensibilité du système immunitaire est appelée réaction allergique

Substances dangereuses pour l'environnement ➔ Substances ou préparations , qui sont elles-mêmes ou leur produits de conversion susceptibles de modifier l'équilibre naturel de l'eau, le sol ou l'air et le climat, la faune et la flore ou les microorganismes et mettre en danger l'environnement de façon immédiate ou différée.

Substances CRM = cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques

Liberté d'étiquetage ➔ Non labellisés selon la législation Suisse des produits chimiques en vigueur, cela signifie que la substance ne doit pas porter un label de matières dangereuses.

ppm = parts per million ➔ le terme anglais parts per million représente le nombre 10^{-6} et est utilisé dans la science pour la millionième partie ainsi que le pourcentage (%) pour la centième partie. Cette mesure de contenu est utilisé pour de très petites quantités.

Produits aromatiques ➔ composés organiques avec au moins un anneau aromatique dans la structure de la formule. Les solvants aromatiques (par ex. Benzol, Toluol, Xylol) sont nocifs à la santé par absorption par la peau, les voies respiratoires et polluantes pour l'eau.

Ressources renouvelables ➔ Matières premières organiques issues de la production agricole et forestière ou de minéraux (inorganique) matières premières provenant de minéraux et roches qui se trouvent dans la nature et dans l'eau. Ces matières premières sont disponibles en quantité pratiquement inépuisables.

Durée d'ouverture ➔ Les peintures à l'eau sont susceptibles d'être attaquées par des microorganismes. Pour éviter une infestation durant le stockage dans le récipient (bidon) il faut rajouter ce qui s'appelle des biocides à la peinture.

Biocides ➔ Des produits chimiques très actifs qui empêchent la croissance des micro-organismes.

Fondation Suisse Couleur
Rudolfstrasse 13 · 8400 Winterthur
info@stiftungfarbe.org
052 202 84 71